

Compte rendu de séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2021

L'an 2021 et le 9 Juillet à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle communale sous la présidence de FOUCHARD Mikaël, Adjoint

Présents : M. FOUCHARD Mikaël, Adjoint, Mmes : BOURDAIS Isabelle, CHEVALIER Marie-Bernard, DASSE Claudine, REGNAULD Virginie, TROTTE Marie-Alice, MM : FORGET Nicolas, GODET Roger, ROUZIER Thomas, SENEGON Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUGAST Mireille à Mme BOURDAIS Isabelle, MM : CRAVEIA Jacques à Mme BOURDAIS Isabelle, CROUILLERE Stéphane à M. FOUCHARD Mikaël, RAVAND Jean-Claude à M. FOUCHARD Mikaël

A été nommé(e) secrétaire : CHEVALIER Marie-Bernard

Délibération N° 2021-41 (14 pour)

Objet de la délibération : Désignation des délégués et suppléants pour les commissions communales.

4C Com Com :

Titulaire : Mikaël FOUCHARD

Suppléant : Roger GODET

Syndicat d'eaux Mézières :

Titulaires : FOUCHARD Mikaël et CROUILLERE Stéphane

Suppléant : GODET Roger et FORGET Nicolas

CCAS - Centre social :

Titulaires : Mireille DUGAST - Isabelle BOURDAIS

Suppléants : FOUCHARD Mikaël - Valérie PROVOST - Virginie REGNAULD - Thomas ROUZIER - Jacques CRAVEIA - Marie-Alice TROTTE - Roger GODET - Alain LEBRUN

Commission d'appel d'offre :

Titulaires : Mikaël FOUCHARD - Stéphane CROUILLERE

Suppléants : Nicolas FORGET - Roger GODET - Jean Claude RAVAND - Thomas ROUZIER - Virginie REGNAULD - Claudine DASSE- Jacques CRAVEIA

Ecole :

Titulaires : Virginie REGNAULD

Suppléants : Mikaël FOUCHARD- Thomas ROUZIER - Sébastien SENEGON - Marie Alice TROTTE - Valérie PROVOST

Budget & Personnel

Titulaires : Mikaël FOUCHARD

Suppléants : Isabelle BOURDAIS - Stéphane CROUILLERE - Roger GODET - Jean Claude RAVAND - ROUZIER Thomas - TROTTE Marie-Alice - Jacques CRAVEIA

Impôts Directs :

Titulaires : Mikaël FOUCHARD - Stéphane CROUILLERE - Roger GODET - Jean Claude RAVAND - Claudine DASSÉ - Annie Claude BENARDEAU

Suppléants : Catherine FOUGERAY - Alain LEBRUN -Sophie MAIRE - ROULLIER Marie-Elisabeth - POISSON Jean-Luc - BERNARD Didier

Handicap Accessibilité :

Titulaires : Sébastien SENEGON

- Virginie REGNAULD - ROUZIER Thomas - Sophie MAIRE

Dépendance (personnes isolées):

Titulaires : Claudine DASSE

Suppléants : TROTTE Marie-Alice - FOUCHARD Mikaël - REGNAULD Virginie - DASSE Claudine

Multi générationnel - Culture – Fêtes et cérémonies :

Titulaires : Thomas ROUZIER

Suppléants : Mikaël FOUCHARD - DASSE Claudine - CHEVALIER Marie-Bernard – (PROVOST Valérie) –(Sophie MAIRE) - Loïc TRUMIER - Didier BERNARD

Voirie - Urbanisme – Entretien Commune - Environnement :

Titulaires : FORGET Nicolas - CROUILLERE Stéphane

Suppléants : Roger GODET - Mikaël FOUCHARD - RAVAND Jean-Claude - CHEVALIER Marie-Bernard - DASSE Claudine - CRAVEIA Jacques - ROUZIER Thomas - Sébastien SENEGON - Sophie MAIRE

Patrimoine : Mr Alain LEBRUN - Didier BERNARD

Commerce :

Titulaires : DUGAST Mireille

Suppléants : Jacques CRAVEIA - Isabelle BOURDAIS – Mikaël FOUCHARD - Jean-Claude RAVAND - ROUZIER Thomas - GODET Roger - LEBRUN Alain - Sophie Maire

Communication :

Titulaires : BOURDAIS Isabelle

Suppléants : Virginie REGNAULD - Thomas ROUZIER - Sébastien SENEGON

Ethique – Conflit d'intérêt – Juridique :

Titulaires : Jacques CRAVEIA - Isabelle BOURDAIS

Suppléants : Mireille DUGAST - Mikaël FOUCHARD - Jean Claude RAVAND - Virginie REGNAULD

Commission prévention sécurité :

le maire et tous les conseillers

Commission élection : Sébastien SENEGON

Délégué du Tribunal : Alain LEBRUN

Délégué du Préfet : ROUZIER Annabelle

Délibération N° 2021-42 (14 pour)

Objet de la délibération : Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1 De procéder, dans les limites d'un montant unitaires ou annuel de 1,5 Million d'€uros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 2 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services que peuvent être passés sans formalités préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget

- 3 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 4 De créer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services communaux et notamment celle à créer des régies comptables (recette ou avance) ;

- 5 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

- 6 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros ;
- 8 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9 D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défenses et devant toutes les juridictions ;
- 10 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la valeur du véhicule évalué
- 11 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile.

Questions diverses :

Sabine est revenue.

Info : Devis actualisé informatique- 7 000 € de subvention.

Le Maire clôt sa séance à 21h 55